



INSTITUT DE FORMATION AIDE-SOIGNANT
CENTRE HOSPITALIER DE LAVAUR
BP 85
81502 LAVAUR CEDEX
Tél : 05.63.83.30.59

PROJET PEDAGOGIQUE

IFAS LAVAUR
Année 2020

SOMMAIRE

1 - PRESENTATION DE L'INSTITUT DE FORMATION	
1.1 - <u>Le contexte</u>	page 3
1.2 - <u>La proposition de formation</u>	page 3
1.3 - <u>Les missions de l'IFAS</u>	page 3
2 - LES ACTEURS DE LA FORMATION	
2.1 - <u>La direction</u>	page 4
2.2 - <u>L'équipe administrative</u>	page 4
2.3 - <u>Les formateurs permanents</u>	page 4
2.4 - <u>Les intervenants</u>	page 4
2.5 - <u>Les professionnels de terrain</u>	page 5
3 - LE CADRE REGLEMENTAIRE	
3.1 - <u>Définition de la profession</u>	page 5
3.2 - <u>Le cadre réglementaire de l'exercice de la profession</u>	page 5
3.3 - <u>Le référentiel de compétences aides-soignants</u>	page 6
4 - LES CARACTERISTIQUES DE LA FORMATION CONDUISANT AU DIPLÔME D'ETAT D'AIDE-SOIGNANT	
4.1- <u>Le référentiel de la formation</u>	page 7
4.1-1 <i>Dans le cadre d'un cursus complet de formation</i>	page 7
4.1-2 <i>Dans le cadre d'un cursus partiel de formation</i>	page 8
4.1-3 <i>Dans le cadre d'un cursus complémentaire de formation</i>	page 9
4.1-4 <i>Les modalités d'évaluations et de validations des modules et compétences</i>	page 10
4.1-5 <i>Règlement intérieur de l'IFAS</i>	page 11
4.1-6 <i>Les instances réglementaires</i>	page 11
5 - LA PHILOSOPHIE DU PROJET	
5.1 <u>Valeurs mobilisées en formation</u>	page 12
5.2 <u>Valeurs professionnelles retenues</u>	page 12
5.3 <u>La philosophie générale</u>	page 12
6- LE DISPOSITIF DE L'ALTERNANCE INTEGRATIVE	
6.1 <u>Professionnel visé par l'équipe pédagogique</u>	page 13
6.2 <u>Formation par alternance</u>	page 13
6.3 <u>La formation dispensée à l'Institut</u>	page 14
6.3 -1 <i>Formation théorique</i>	page 14
6.3 -2 <i>Formation clinique</i>	page 15
6.4 <u>La formation dispensée en stage</u>	page 18
6.5 <u>Le dispositif de suivi pédagogique</u>	page 19
6.6 <u>L'analyse des pratiques professionnelles</u>	page 20

1 - PRESENTATION DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS

Le projet pédagogique de l'IFAS de Lavaur est le résultat d'un travail d'équipe. Il se veut un outil de référence pour l'élève, les partenaires et les formateurs.

Il met en évidence les objectifs et les choix qui vont alimenter l'ensemble de la formation.

Ce projet a aussi pour but de développer un esprit coopératif dans la relation élève/formateur, en se basant sur la confiance, la communication et la notion de contrat.

Il est soumis à une réflexion permanente et doit s'adapter aux évolutions de la profession et de la pratique professionnelle.

1-1 Le contexte

L'IFAS de LAVAUUR accueille des élèves aides-soignants depuis 1996. Progressivement, la capacité d'accueil a évolué. Il est agréé pour accueillir 30 élèves en cursus complet auquel s'ajoutent des cursus partiels dans la limite de 10% du quota.

Depuis les directives de juillet 2015 15% du quota est réservé aux candidats titulaires d'un Baccalauréat professionnel ASSP ou SAPAT.

1-2 La proposition de formation

L'équipe pédagogique de l'IFAS assure la formation théorique et clinique, propose un accompagnement dans la formation clinique et assure un suivi pédagogique individuel.

Pour cela l'équipe pédagogique est particulièrement attentive à :

- la relation complémentaire des partenaires, professionnels de santé et formateurs permanents de l'IFAS
- au partenariat entre l'IFAS et les professionnels de santé intervenants occasionnels.

Le parcours de formation est personnalisé au regard de chaque apprenant en prenant en compte son expérience professionnelle, ses acquis ainsi que son projet professionnel.

1-3 Les missions de l'IFAS

Pour répondre aux besoins de santé de la population, l'IFAS a pour principale mission :

- La formation initiale des professionnels pour lequel il est autorisé,
- Des actions de formation continue.

2 – LES ACTEURS DE LA FORMATION

2.1 - La direction :

La direction de l'IFAS de LAVAU est assurée par Mme Catherine MÜLLER Directrice des IFMS d'ALBI.

Le directeur, est responsable du fonctionnement général de l'Institut, de l'organisation des formations initiales et partielles, du contrôle des études, de l'animation, de l'encadrement de l'équipe et de la conception du projet pédagogique.

2.2 - L'équipe administrative :

Le secrétariat de l'IFAS est assuré par Mme Dorine LARROQUE.

La secrétaire assure l'accueil physique et téléphonique des élèves sur site et le relevé de leurs absences mais aussi la gestion administrative du concours, des dossiers administratifs et financiers de l'ensemble des élèves.

2.3 - Les formateurs permanents :

L'équipe est constituée de deux formatrices. Mme Monique PINEL, responsable pédagogique, Mme Bénédicte PALOME.

Sur le plan réglementaire, le formateur est un infirmier reconnu qui transmet des connaissances théoriques et cliniques, à partir de son expérience antérieure et de sa spécificité professionnelle. Il contribue, sous l'autorité du directeur, à la réalisation des missions de l'institut. Selon l'arrêté du 30 mars 1992 : « *il contribue à l'enseignement théorique et clinique et à l'évaluation continue des élèves aides-soignants. Il est responsable du suivi pédagogique de ceux-ci et participe à la réalisation de recherche en soins infirmiers* »

Le formateur permanent est donc un facilitateur, un élément moteur de la formation en alternance et non pas un transmetteur de connaissance livresque. Il accompagne les élèves aides-soignants en apprentissage tout au long de leur parcours de formation. Il favorise le développement de leur potentiel. Il apporte aide et soutien à l'élève dans l'élaboration de son projet et la construction de son identité professionnelle, notamment lors du suivi pédagogique individuel. Il apporte aussi une aide et un soutien au référent ou tuteur de stage de l'élève en organisant des rencontres sur le terrain avec l'élève, notamment en cas de difficultés durant le stage.

2.4 - Les intervenants

Reconnus pour leur expertise, ils sont présents tout au long de la formation, dans le cadre de leurs compétences spécifiques. (Il s'agit de différents professionnels de l'établissement : médecins, cadres de santé, kinésithérapeutes, ergothérapeutes, infirmier(e)s, aides-soignants, psychologues...) mais aussi des représentants d'associations et d'organismes divers.

Le contenu de leur enseignement s'inscrit dans les objectifs de la formation du référentiel et dans les objectifs d'apprentissage de la séquence pédagogique.

2.5 - Les professionnels de terrain :

Le stage est le lieu où l'élève est confronté à la réalité du travail, aussi bien aux contraintes qu'aux satisfactions engendrées par les pratiques. Les soignants sont le modèle de référence, ils permettent à l'élève d'intégrer les normes et les valeurs de la pratique soignante. L'élève, par son regard et ses interrogations contribue, à sa manière, à la remise en question des pratiques professionnelles.

Les professionnels de terrain ont un rôle de guide et d'évaluateur à la manière des formateurs de l'IFAS. Leur intervention ne se situe pas dans le même champ mais se complète.

Ils sont garants des acquisitions réelles, tant en ce qui concerne les compétences que les comportements professionnels de l'élève.

3 – LE CADRE REGLEMENTAIRE

3.1 - Définition de la profession

L'aide-soignant exerce son activité sous la responsabilité de l'infirmier, dans le cadre du rôle propre dévolu à celui-ci, conformément aux articles R.4311-3 à R.4311-5 du code de la santé publique.

Dans ce cadre, l'aide-soignant réalise des soins liés aux fonctions d'entretien et de continuité de la vie visant à compenser partiellement ou totalement un manque ou une diminution de l'autonomie de la personne ou d'un groupe de personnes. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de la personne soignée et prend en compte la dimension relationnelle des soins. L'aide-soignant accompagne cette personne dans les activités de la vie quotidienne, il contribue à son bien-être et à lui faire recouvrer dans la mesure du possible son autonomie.

Travaillant le plus souvent dans une équipe pluri professionnelle, en milieu hospitalier ou extrahospitalier, l'aide-soignant participe, dans la mesure de ses compétences et dans le cadre de sa formation, aux soins infirmiers préventifs, curatifs ou palliatifs. Ces soins ont pour objet de promouvoir, protéger, maintenir et restaurer la santé de la personne, dans le respect de ses droits et de sa dignité.

3.2 - Le cadre réglementaire de l'exercice de la profession

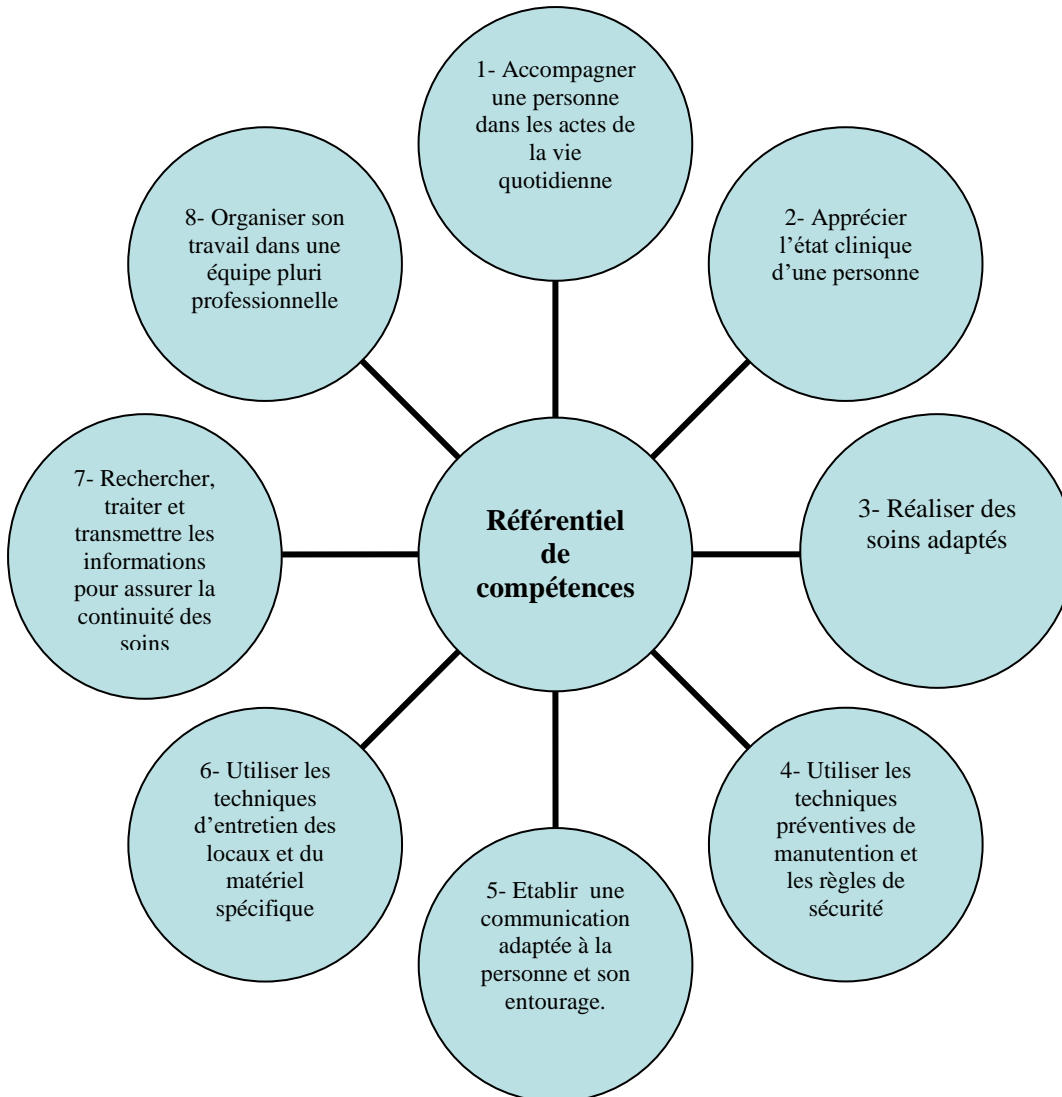
Les textes législatifs de référence sont :

- Article R. 4311-4 du code de la santé publique
- Article R. 4391-2 à R.4391-7 du code de la santé publique
- Arrêté du 22 octobre modifié par - l'Arrêté du 15 mars 2010
- l'Arrêté du 28 septembre 2011
- l' Arrêté du 21 mai 2014
- Article D.4391-1 du code de la santé publique.

3.3 - Le référentiel de compétences aides-soignants

La formation des aides-soignants repose sur l'acquisition de compétences. Une personne est compétente si elle est capable de réussir une action mais aussi de comprendre pourquoi et comment elle agit. Autrement dit, si elle est capable de réfléchir dans et sur l'action à mener. Cette réflexion est primordiale pour pouvoir réinvestir ses compétences dans un autre contexte. Il nous appartient donc de mener cette réflexion et développer des savoirs et des savoir-faire.

Les 8 compétences à acquérir au cours de la scolarité et à perfectionner au cours de la vie professionnelle sont :



L'organisation tient compte de la législation en vigueur. Référentiel de formation du diplôme d'aide-soignant (DEAS).

Le diplôme d'Etat d'aide-soignant peut s'acquérir par le suivi et la validation :

- de l'intégralité des unités de formation prévues dans le programme (formation initiale),
- des unités de formation correspondant à une formation complémentaire en fonction des différents modes d'accès au diplôme (cursus partiel),
- des unités de formations complémentaires au Bac SAPAT ou ASSP,
- Par VAE.

4 - LES CARACTERISTIQUES DE LA FORMATION

4.1- Le référentiel de la formation

La formation est organisée en 8 unités de formation en lien avec les 8 compétences exigées pour le diplôme d'Etat d'aide-soignant.

Chaque unité de formation comprend un module de formation en IFAS et un ou plusieurs stages cliniques.

4.1-1 Dans le cadre d'un cursus complet de formation

L'ensemble de la formation aide-soignante comprend 48 semaines réparties de la façon suivante :

- 17 semaines de formation à l'IFAS,
- 24 semaines de stages,
- 7 semaines de congés dont 4 en été

Unités de formation	Modules de formation	Durée en heures	Stages cliniques
Unité 1	Module 1 : Accompagnement d'une personne dans les activités de la vie quotidienne.	140	6 stages cliniques de 4 semaines chacun
Unité 2	Module 2 : L'état clinique d'une personne	70	
Unité 3	Module 3 : Les soins	175	
Unité 4	Module 4 : Ergonomie	35	
Unité 5	Module 5 : Relation - communication	70	
Unité 6	Module 6 : Hygiène des locaux hospitaliers	35	
Unité 7	Module 7 : Transmission des informations	35	
Unité 8	Module 8 : Organisation du travail	35	

Cette formation est basée sur l'alternance.

Les compétences sont enseignées soit de manière continue (compétence 1 ; 2 ; 3 ; 4) ou transversale (compétences 5 ; 7 ; 8).

4.1-2 Dans le cadre d'un cursus partiel de formation

La formation est organisée en fonction des unités de formation à valider.

Unités de formation	Modules de formation	Durée en heures	Stages cliniques
Unité 1	Module 1 : Accompagnement d'une personne dans les activités de la vie quotidienne.	140	4 semaines
Unité 2	Module 2 : L'état clinique d'une personne	70	4 semaines
Unité 3	Module 3 : Les soins	175	8 semaines
Unité 4	Module 4 : Ergonomie	35	2 semaines
Unité 5	Module 5 : Relation - communication	70	4 semaines
Unité 6	Module 6 : Hygiène des locaux hospitaliers	35	2 semaines
Unité 7	Module 7 : Transmission des informations	35	Pas de stage
Unité 8	Module 8 : Organisation du travail	35	Pas de stage

- **Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)** : Les candidats doivent valider les compétences professionnelles qui leur manquent pour obtenir le DEAS, ils suivent les modules et les stages correspondants.
- **Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale (DEAVS)** : ou mention complémentaire aide domicile : pour obtenir le DEAS, les candidats doivent suivre les modules 2, 3, 6, 8 et les stages correspondants et les valider.
- **Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture (DEAP)** : pour obtenir le DEAS, les candidats doivent suivre les modules 1, 3 et les stages correspondants et les valider.
- **Diplôme d'Ambulancier ou Certificat de Capacité d'Ambulancier (CCA)** : pour obtenir le DEAS, les candidats doivent suivre les modules 2, 3, 6 et les stages correspondants et les valider.
- **Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique (DEAMP)** : pour obtenir le DEAS, les candidats doivent suivre les modules 2, 3, 6 et les stages correspondants et les valider.
- **Titre professionnel d'Assistant de Vie aux Familles (AVF)** pour obtenir le DEAS, les candidats doivent suivre les modules 2, 3, 6, 8 et les stages correspondants et les valider.

4.1-3 Dans le cadre d'un cursus complémentaire de formation

La formation est organisée comme suit :

- **Baccalauréat Professionnel « Accompagnement, soins, service à la personne » (ASSP) :** pour obtenir le DEAS, les candidats doivent suivre les modules 2, 3 et 5 et réaliser 12 semaines de stage.

Unités de formation	Modules de formation	Durée en heures	Stages cliniques
Unité 2	Module 2 : L'état clinique d'une personne	70	12 semaines Court séjour
Unité 3	Module 3 : Les soins	175	
Unité 5	Module 5 : Relation - communication	70	

- **Baccalauréat « Services aux personnes et aux territoires » (SAPAT) :** pour obtenir le DEAS, les candidats doivent suivre les modules 2,3, 5 et 6 et effectuer 14 semaines de stage.

Unités de formation	Modules de formation	Durée en heures	Stages cliniques
Unité 2	Module 2 : L'état clinique d'une personne	70	14 Semaines Court séjour
Unité 3	Module 3 : Les soins	175	
Unité 5	Module 5 : Relation - communication	70	
Unité 6	Module 6 : Hygiène des locaux hospitaliers	35	

Les élèves des promotions précédentes n'ayant pas obtenu le DEAS, (revalidant) suivent seulement le ou les module(s) de formation non validés et/ou effectuent un stage pour chaque compétence non validée.

4.1-3 Les modalités d'évaluations et de validations des modules et compétences

Les modalités sont présentées dans le tableau récapitulatif suivant :

Module	Epreuves	Modalités complémentaires	Notation	Condition de validation du module
1	Une épreuve écrite en 2 parties : - une série de questions (QROC et QCM) - un cas clinique et une épreuve de MSP avec prise en charge d'une personne	Durée : 2 heures Epreuve anonyme	Sur 20 points : - questions sur 8 points - cas clinique sur 12 points Sur 20 points : - participation au projet de soins sur 8 points - réalisation du ou des soins sur 12 points.	Obtenir une note égale ou supérieure à 20 sur 40 à l'ensemble des deux épreuves sans note inférieure à 8 sur 20 à l'une d'entre elles
2	Une épreuve écrite : - une série de questions (QROC et QCM)	Durée : 1heure 30 Epreuve anonyme	Sur 20 points.	Obtenir une note égale ou supérieure à 10 sur 20.
3	Une épreuve de MSP avec prise en charge d'une personne		Sur 30 points : - participation au projet de soins sur 10 points - réalisation du ou de soins sur 20 points	Obtenir une note supérieure ou égale à 15 sur 30 sans note inférieure à 8 sur 20 à la réalisation des soins - disposer de l'Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence de niveau 2 ou équivalent reconnu par le Ministère de la santé.
4	Une épreuve pratique	Organisée à l'institut ou en structure de soins	Sur 20 points.	Obtenir une note égale ou supérieure à 10 sur 20.
5	Une épreuve écrite et orale : - formalisation sous forme d'un document écrit d'une situation relationnelle vécue en stage - argumentation orale du document	Travail personnel Durée de l'oral : 20 minutes maximum	Sur 20 points : - document écrit sur 2 points - argumentation orale sur 8 points.	Obtenir une note égale ou supérieure à 10 sur 20.
6	Une épreuve écrite : - une série de questions (QROC et /ou QCM)	Durée : 1 heure Epreuve anonyme	Sur 20 points	Obtenir une note égale ou supérieure à 10 sur 20.
7	Une épreuve écrite et orale : - un cas concret de transmission d'informations à réaliser à partir de la présentation de cas cliniques	Durée : 1 heure	Sur 20 points	Obtenir une note égale ou supérieure à 10 sur 20.
8	Une épreuve écrite : - un cas concret présentant un contexte de travail.	Durée : 1 heure Epreuve anonyme	Sur 20 points	Obtenir une note égale ou supérieure à 10 sur 20.

Ce dispositif est communiqué aux élèves dès la rentrée scolaire. Chaque évaluation est présentée avec ses critères et ses indicateurs.

L'évaluation en stage des acquis pour chaque compétence visée. Cette évaluation est réalisée par les professionnels qui accompagnent l'élève à chaque stage.

L'évaluation du module correspondant. Cette évaluation sous forme d'épreuve écrite et/ou orale et/ou de mise en situation professionnelle est assurée par les formatrices de l'IFAS, avec parfois la collaboration de professionnels.

L'élève qui ne remplit pas les conditions de validation d'un module, bénéficie d'une session de rattrapage organisée avant la fin de la formation. Dans le cas où le module comporte deux épreuves, l'élève peut conserver pour la session de rattrapage, la note égale ou supérieure à la moyenne obtenue à l'une d'entre elles.

Entre les deux sessions, une séance d'accompagnement individuel ou en groupe peut-être proposée à l'élève afin de prendre connaissance des points à améliorer et des réajustements à apporter.

L'élève qui ne remplit pas les conditions de validation à l'issue des épreuves de rattrapage dispose d'un délai de 5 ans, après décision du jury, pour valider le ou les module(s) auxquels il a échoué. Il doit suivre la formation de chaque module non validé et satisfaire à l'ensemble des épreuves de validation des modules concernés.

Au-delà de ce délai, l'élève perd le bénéfice des unités de formation validées, ainsi que celui des épreuves de sélection. (Art. 23 de l'arrêté du 22 octobre 2005, modifié).

L'élève qui ne remplit pas les conditions de validation des compétences professionnelles acquises au cours des stages cliniques dispose de 5 années pour effectuer un stage pour chacune des compétences non validées, conformément au référentiel de formation. (Art. 24 de l'arrêté du 22 octobre 2005, modifié).

4.1-5 Règlement intérieur de l'IFAS

Le règlement intérieur est élaboré conformément à l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux et son annexe IV. (cf annexe).

4.1-6 Les instances réglementaires

↳ **Le conseil technique**

Le directeur est assisté d'un conseil technique qui est consulté sur toutes les questions relatives à la formation des élèves aides-soignants.

Il se réunit au moins une fois par an.

Il est constitué d'un formateur permanent de l'équipe pédagogique, d'un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation, des représentants des élèves en formation élus par leurs pairs.

Le conseil technique des instituts de formation de la Région Occitanie est présidé par un représentant du Directeur de L'Agence Régionale de Santé.

↳ **Le conseil de discipline**

Dans chaque institut de formation, le directeur est assisté d'un conseil de discipline.

Il est constitué au début de chaque année scolaire lors de la première réunion du conseil technique.

Ce conseil émet un avis sur les fautes disciplinaires, ainsi que sur les actes des élèves incompatibles avec la sécurité du malade ou mettant en cause la responsabilité personnelle.

Il est saisi et convoqué par le directeur de l'institut de formation.

5 – LA PHILOSOPHIE DU PROJET

5.1 Valeurs mobilisées en formation

Notre projet pédagogique est basé sur une approche humaniste centrée sur l'apprenant et son projet.

Les valeurs humaines retenues par les membres de l'équipe sont :

La solidarité, l'entraide et l'esprit d'équipe sont indispensables chez tout futur professionnel.

L'autonomie, accompagner un patient vers plus d'autonomie est une valeur professionnelle.

L'équité : C'est un sentiment de justice naturelle et spontanée, fondée sur la reconnaissance des droits de chacun.

La responsabilité consiste à répondre de ses actes. Elle engage l'individu et lui fait obligation de remplir un devoir, une mission. Chacun doit se sentir garant du travail fourni et s'engager au quotidien.

5.2 Valeurs professionnelles retenues

- l'engagement professionnel
- le respect de la vie et de la personne humaine, dans sa dignité et de son autonomie

5.3 La Philosophie générale

Pour nous, être un professionnel du soin ou de la formation pose des exigences telles que celles que Margot PHANEUF(1) souligne :

« Des connaissances bien intégrées, une certaine autonomie d'action, une attitude de respect pour soi et pour les autres, une perception de son identité propre comme professionnelle, un humanisme dans les interventions, un sens des responsabilités et une imputabilité devant la société, un sentiment d'appartenance à un groupe social bien identifié, une adaptation continue au changement, une capacité de son agir et d'évolution ».

Ces exigences reposent sur des valeurs professionnelles qui s'inscrivent dans un courant humaniste qui met l'homme au centre de nos réflexions.

Il était important pour toute l'équipe pédagogique d'échanger autour de nos valeurs, car nous éprouvions le besoin de vérifier que des valeurs communes nous animent.

Conception de la santé : « c'est un équilibre, une harmonie, à trouver ou à retrouver et à maintenir, influencés par les croyances, la culture, l'éducation et l'environnement »

(Normes de qualité pour la pratique des soins infirmiers- Guide du service de soins infirmiers, 2ème Edition-Sept 2001)

Conception de la Maladie : « c'est la rupture de cet équilibre et de cette harmonie. C'est un signal d'alarme se traduisant par une souffrance physique et/ou psychologique, une difficulté ou une inadaptation à une situation nouvelle, provisoire ou définitive. C'est un événement pouvant aller jusqu'au rejet social de l'homme et de son entourage.
(Normes de qualité pour la pratique des soins infirmiers- Guide du service de soins infirmiers, 2ème Edition-Sept 2001)

6 - LE DISPOSITIF DE L'ALTERNANCE INTEGRATIVE

L'apprenant arrive en formation riche de son parcours personnel.

Les apprenants sont quelquefois issus directement du système scolaire, d'autres viennent de filières professionnelles centrées sur le soin ou la prise en charge des personnes ou encore, en réorientation professionnelle.

La formation au diplôme d'aide-soignant est une formation professionnelle. Elle s'adresse à des personnes adultes ayant ou pas, une première expérience du monde du travail. Les ressources personnelles de chaque élève (relevant de savoirs, savoir-faire, savoirs expérientiels et savoirs comportementaux), sont pris en compte par l'équipe au cours des apprentissages.

Les élèves sont impliqués dans leur projet de formation. Ils œuvrent à une implication individuelle et collective pour s'investir dans les situations d'apprentissage proposées au cours de la formation.

La durée de la formation et l'alternance rapide impliquent son engagement dans la dynamique d'apprentissage

Afin de construire leur identité professionnelle, les élèves doivent à prendre conscience de leurs valeurs personnelles et s'appropriier les valeurs partagées par la profession.

6.1 Professionnel visé par l'équipe pédagogique

Le dispositif de formation a pour objet d'amener l'élève à devenir un soignant autonome et compétent, capable d'initiative, de créativité, et de réflexivité visant à un exercice professionnel responsable.

L'apprenant a pour objectif de devenir un collaborateur fiable et efficace de l'infirmier dans une dynamique d'adaptation et d'individualisation du soin et dans tous les domaines de compétence que lui reconnaît le référentiel d'activité.

6.2 Formation par alternance

Notre Institut a choisi de se rapprocher du concept de l'alternance, articulation que G. MALGLAIVE nomme alternance réelle ou intégrative où les liens entre les lieux de formation sont assurés par l'utilisation des expériences mutuelles dans l'un et l'autre des lieux.

Cette alternance formalise les interactions entre savoirs théoriques et savoirs pratiques, que l'élève s'approprie, construit et transforme en compétences professionnelles.

P. BACHELARD écrit qu'elle implique l'élève en liant l'action et la réflexion sur le pourquoi et le comment.

Les apports théoriques et les temps d'immersion dans le milieu professionnel doivent permettre à l'élève de mobiliser, d'articuler, de combiner puis de transférer ses savoirs. L'élève pourra ainsi développer un savoir-faire adapté aux situations diverses et particulières.

Les stages représentent un axe fort du processus de professionnalisation. Le découpage de la formation permet de juxtaposer des séquences d'enseignements théoriques et professionnelles (alternance de 4 à 6 semaines de cours et 4 semaines de stage). Il permet à l'élève de mettre son savoir au profit de son savoir-faire et inversement. Il confronte l'élève à des situations qui sont analysées et qui l'entraîne à la réflexion professionnelle.

Il implique fortement l'élève, l'équipe pédagogique, les professionnels de terrain.

Les professionnels de terrain assurent un suivi individuel avec comme support le livret de stage de l'élève. Ils sont aussi amenés à valider des compétences lors de mises en situation professionnelles.

Les formateurs assurent le suivi individuel personnalisé et mettent en œuvre les méthodes pédagogiques actives. Une place prépondérante est donnée à la pratique de l'analyse réflexive : lien théorie /pratique, transfert à d'autres situations.

6.3 La formation dispensée à l'Institut

6.3 -1 Formation théorique (annexe : les modules de formations)

L'enseignement à l'IFAS de Laval se déroule sur les différentes périodes du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Une demi-journée de prérentrée est organisée en novembre. Cette rencontre avec les futurs élèves permet de leur apporter diverses informations concernant la formation (révisions nécessaires, livres conseillés) l'organisation (visite des locaux, mise à jour des dossiers administratifs) et de répondre à leurs questions.

Nos principes pédagogiques visent à former des professionnels compétents, capables d'adaptabilité au sein d'une équipe pluridisciplinaire.

Les stratégies didactiques sont basées sur des pédagogies participatives grâce à des méthodes directives, semi directives et non directives visant l'interactivité, la réflexivité et la multi référentialité.

Les cours magistraux sont dispensés mais non priorités par l'équipe pédagogique.

- L'utilisation de méthodes actives permet à l'élève de :
 - s'impliquer dans sa formation,
 - de s'auto évaluer,
 - d'engager une réflexion sur sa formation,
 - de devenir un professionnel autonome.
 - de développer l'entraide et la solidarité.
- Interactivité est développée par :
 - Travaux dirigés dispensés à l'IFAS en groupe. Réalisés à demi ou quart de groupe. Ils concernent les ateliers de projets de soins (travail d'appropriation en groupe de 10), travaux sur la communication, les transmissions...

- Travaux personnels ou en groupes guidés, ce sont des temps de travail durant lesquels les élèves effectuent eux-mêmes des recherches, préparent des exposés, des écrits. Ces temps sont guidés par les formatrices de l'IFAS.
Le métier d'aide-soignant s'exerce toujours en équipe y compris pour les soins à domicile, le concept d'interactivité dans le groupe est donc prépondérant.

- La réflexivité est développée par :

- Travaux pratiques dispensés à l'IFAS avec des ateliers techniques sur l'apprentissage des praxis effectués au travers de mise en situation afin de stimuler la réflexion et l'adaptation de l'élève. Séance en salle en groupe de 10 élèves et un formateur.

- D'exploitation et d'analyse de situations assurées par les membres de l'équipe pédagogique et/ou les professionnels de terrain.
Les élèves ramènent de chaque stage des situations relationnelles vécues afin de se préparer à la compétence 5.

Des séquences d'analyse des pratiques sont organisées à chaque retour de stage, Elles visent à développer les capacités réflexives de l'élève.

Soigner ne se limite pas à une simple exécution d'actes, pour prendre soin d'une personne il est indispensable de prendre le temps d'analyse et de réflexion pour comprendre la situation afin d'adapter le soin à la personne et de la considérer comme acteur de sa santé.

Ces méthodes pédagogiques permettent à l'élève de donner du sens à sa pratique.

- La multi réflexivité est développée par :

- Présentations orales de travaux visant à développer les capacités d'expression devant un groupe de pairs.

- Les intervenants de l'IFAS viennent de tous horizons (professionnels de terrain, associations...) amenant des modèles de soins différents.

La multi référentialité permet à l'apprenant d'appréhender la complexité des contextes de soins. Elle s'exprime aussi bien dans l'enseignement à l'IFAS que dans les parcours de stage.

6.3 -2 Formation clinique

(Annexes : la planification des modules et des stages en lien avec les compétences et la liste des terrains de stages)

Les stages sont obligatoires : la validation des compétences en stage est nécessaire pour que l'élève soit diplômé.

Ils permettent :

- La mise en œuvre des activités professionnelles et pratiques de soins dispensés,
→ L'acquisition de nouvelles connaissances et l'intégration des acquis,
→ La mobilisation des capacités d'observations, d'analyse, de réflexion, de l'esprit critique (découvertes de pratiques différentes ou nouvelles),

- Le développement des capacités d'adaptation,
- Le développement des capacités relationnelles,
- L'implication de l'élève dans la prise en charge de sa formation par l'auto évaluation et la validation de sa progression.

Les lieux de stage sont choisis en fonction des ressources qu'ils peuvent offrir aux élèves. Ils accueillent un ou plusieurs élèves. Un stage est reconnu « qualifiant » lorsqu'il met à disposition des ressources :

- la présence de professionnels qualifiés formés au tutorat
- des activités permettant un réel apprentissage
- la présence d'un livret d'accueil.

Un référentiel d'encadrement est établi entre les établissements d'accueil et l'IFAS. Il formalise les engagements des deux parties dans l'accompagnement des élèves.

Le parcours de stage est conçu par l'équipe pédagogique. Les règles définies par l'Institut sont :

- Respect du temps de stage (obligation d'avertir l'IFAS et l'équipe soignante dès le premier jour d'absence),
- Un stage obligatoire en juillet ou août, en service de chirurgie ou réanimation sur le CHU de Toulouse,
- Pas de stages consécutifs dans la même unité,
- Le parcours de stage prend en compte le lieu de résidence de l'élève,
- Pas de stage dans un service dans lequel travaille un membre de la famille,
- Pour les professionnels en promotion professionnelle, pas de stage dans le service de provenance avant la formation.

Pour les cursus complets de formation

Les stages sont organisés par l'équipe pédagogique de manière individualisée afin de répondre aux objectifs professionnels de l'élève. Lors de la réunion de prérentrée, un questionnaire permettant de référencer l'expérience professionnelle de chaque élève est recueilli.

Les stages sont réalisés dans des structures sanitaires ou médico-sociales, sur la base de 35 heures par semaines, dans les disciplines suivantes :

- Service de court séjour : médecine ;
- Service de court séjour : chirurgie, chirurgie ambulatoire, unité d'hospitalisation de courte durée, soins continus, urgences ;
- Service de moyen ou long séjour : Soins de Suite et de Réadaptation (SSR), Unité de Soins de Longue Durée (USLD), Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ;

- Service de santé mentale ou service de psychiatrie : Unité protégée, Gériatrie psychiatrie, Psychiatrie adulte ;
- Secteur extra hospitalier : Services de Soins à domicile (SSAD), Accueil de jour, Maison de retraite, Institut Médico Pédagogique (IMP), Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) ;
- Structure optionnelle.

Les stages formation initiale sont au nombre de six. Ils durent quatre semaines.

Le stage dans une structure optionnelle se déroule en fin de formation et constitue le dernier stage clinique de l'élève. L'affectation se fera en fonction du projet professionnel de l'élève et en accord avec l'équipe pédagogique.

L'acquisition des compétences en situation et l'acquisition des actes, activités et techniques de soins, se font progressivement en cours de formation.

Le livret de stage constitue le support de suivi de progression de l'élève. L'élève en est responsable.

Pour les cursus partiels de formation

Les lieux de stage sont choisis en fonction des objectifs d'acquisition de la compétence et des exigences de l'Arrêté du 22 octobre 2005 modifié, (Art 18 et 19). Le parcours individuel de stage se construit au fur et à mesure, stage après stage. Les procédures d'attribution des stages sont variées.

Chaque stage fait l'objet :

- d'une évaluation des compétences par l'équipe soignante,
- d'une appréciation générale écrite reflétant l'implication de l'élève pendant le stage.

Le livret de stage est adapté à leur parcours.

Pour les bacs professionnels ASSP/SAPAT

Les lieux de stage sont comme les cursus partiels choisis en fonction des objectifs d'acquisition de la compétence et des exigences de l'Arrêté du 22 Octobre modifié du 21 mai 2014.

Chaque stage fait l'objet :

- d'une évaluation des compétences par l'équipe soignante,
- d'une appréciation générale écrite reflétant l'implication de l'élève pendant le stage.

Les enseignements cliniques sont pratiqués par les formatrices sur les stages N° 1, 2, 4. Ils sont au nombre de 3 mais peuvent être bien plus nombreux au regard des difficultés identifiées dans la progression de l'élève. Des objectifs de stages sont définis par les élèves en liaison avec leur formatrice référente et les personnes responsables de l'encadrement des élèves sur leur stage.

Lors de cet enseignement les formatrices favorisent le développement de la posture réflexive. Elles apprécient l'intégration et l'utilisation appropriée des acquisitions théoriques et méthodologiques en situation clinique en lien avec le parcours et le niveau de l'élève.

Les formatrices sont le garant de la mobilisation des savoirs de référence en lien avec les bonnes pratiques et de l'adéquation des actions engagées, partagent avec les praticiens de terrain, l'obligation d'apprécier puis de garantir l'acquisition et la restitution adaptée des savoirs de référence.

Elles évaluent la progression de l'élève, sa capacité à transférer des savoirs et la capacité à mobiliser et à combiner les acquis nécessaires à la construction des compétences requises.

Au retour à l'Institut, **l'exploitation de stage** est réalisée par une psychologue d'une part, sous forme d'expression du vécu de l'élève et par les formatrices d'autre part, lors d'une séance d'analyse de pratique professionnelle à partir des situations présentées par les élèves.

Les formatrices contrôlent le livret de stage des élèves afin d'évaluer leur progression et les aident à élaborer leurs prochains objectifs à attendre pour valider leur compétences.

6. 4 La formation dispensée en stage

Avant chaque stage, un temps de préparation est mis en place à l'IFAS.

Il permet :

- Un temps de présentation des structures et des ressources grâce au livret d'accueil.
- Un temps d'accompagnement pour l'élaboration des objectifs personnels, en fonction des ressources du terrain de stage, de son niveau d'acquisition et de ses besoins de progression.
- Une présentation des objectifs de l'IFAS, afin de compléter le « savoir » par un « savoir agir » et ainsi valider la compétence donnée.

L'élève doit rencontrer le responsable du terrain de stage deux semaines avant le début du stage, afin d'élaborer avec lui, le planning de stage, de consulter les ressources du stage qui lui permettront de déterminer des objectifs personnels et individualisés.

Le planning et les objectifs seront validés par les formateurs avant le départ en stage au cours d'un travail dirigé.

A l'arrivée et pendant le déroulement du stage :

Le premier jour du stage, l'élève est accueilli par un professionnel de terrain (maître de stage, référent du stage ou tuteur de stage en fonction des structures) qui lui donne les informations et les éléments de repérage nécessaires à son intégration (présentation de l'unité, de l'équipe, des méthodes de travail). L'élève lui présente son carnet de stage ainsi que ses objectifs institutionnels et personnels.

L'accompagnement en stage est un accompagnement de l'élève dans son parcours de professionnalisation, afin de l'aider à auto évaluer :

- Ses connaissances,
- Ses acquisitions en regard des critères et indicateurs des compétences,
- Ses acquisitions gestuelles et techniques,
- Son raisonnement clinique,
- Ses capacités à :

↳ S'organiser,

↳ Transmettre,

↳ Faire une présentation claire et concise d'une démarche de soins.

→ Son savoir être.

Cet accompagnement est réalisé par :

- **Les professionnels de terrain,**
- Un référent ou tuteur de stage, c'est un professionnel volontaire désigné par sa hiérarchie.

Il s'agit d'un professionnel expérimenté, qui montre une aisance dans l'exercice et un intérêt marqué pour la formation de ses pairs. Il a une bonne connaissance de la formation et du référentiel des compétences. Il assure le lien avec les autres professionnels.

A défaut de tuteur ou référent, tout infirmier ou aide-soignant travaillant dans la structure ou l'unité, peut assurer l'accompagnement de l'élève dans ses apprentissages au quotidien. Il met l'élève en confiance, montre les activités à réaliser et en vérifie la compréhension. Il fait avec, puis fait faire.

Il est amené lui-même à analyser sa propre pratique et à argumenter ses positions professionnelles. Il questionne l'élève et l'amène en retour à s'engager dans un processus d'auto-évaluation.

Le bilan de mi stage est obligatoire, afin que l'élève obtienne des informations précises sur ce qui est acquis ou à améliorer et les moyens à mettre en place pour réajuster.

Le bilan de fin de stage doit être fait en présence de l'élève, par les professionnels ayant accompagné celui-ci. Il porte sur le déroulement global du stage, l'atteinte ou non des objectifs, les acquisitions, les points de progression. Le responsable de l'accompagnement ou tuteur le formalise sur la grille d'acquisition des compétences en stage. En parallèle, l'élève le formalise sur son livret de stage. Les deux évaluations doivent être concordantes.

6.5 Le dispositif de suivi pédagogique

Il représente l'accompagnement de la promotion et le développement personnel de l'élève (adaptation à la formation, résultats, autonomie, responsabilisation...). Il est assuré tout au long de l'année, par le formateur référent de l'élève sous forme d'entretien(s). Il permet aux formateurs de mesurer l'évolution personnelle de l'élève et de déterminer des objectifs de progression.

Les méthodes utilisées sont :

L'accompagnement individuel :

- Un livret de suivi pédagogique est remis à l'élève en début d'année. Cet outil permet à l'élève après un bilan en début de formation de formaliser ses ressources et ses difficultés et de mettre en place des stratégies ou des axes d'améliorations.
- Un formateur référent est attribué à chaque élève.

- Trois entretiens individuels programmés avec pour objectif de :
 - Mieux connaître l'élève et instaurer avec lui, une relation de confiance,
 - L'orienter pour le reste de l'année à partir de ses résultats théoriques et cliniques,
 - Faire le point sur ses motivations et son intégration dans l'exercice professionnel en dégagant les ressources et les difficultés.
- Des entretiens d'aide et de conseils à la demande.
- Un enseignement clinique par stage à partir des situations rencontrées par l'élève.
- Le contrôle et suivi du livret de stage.

L'accompagnement en groupe :

- Bilan initial en début de formation.
- Préparation aux stages.
- Exploitation de stage avec les formatrices.
- Régulation de stage avec les formatrices.
- Remédiations en dehors des heures de cours, notamment avant les évaluations de rattrapage avec :
 - analyse des résultats de l'évaluation initiale et identification des difficultés,
 - Réajustement des méthodes de travail,
 - Proposition de révision, d'exercice ou de cas cliniques,
 - Régulation individuelle ou collective.

Le suivi pédagogique est à la fois organisé sur le temps de stage et sur le temps de formation à l'IFAS. Il est imputé sur l'ensemble de la formation théorique et clinique à l'IFAS. Le suivi pédagogique en stage représente au moins 2 h par élève. L'acquisition des connaissances impose un travail personnel régulier et soutenu de la part des élèves dès le début de la formation.

6.6 L'analyse des pratiques professionnelles

L'équipe pédagogique a mis en place 3 séances d'analyse des pratiques professionnelles. Ces séances s'organisent par groupe de 12 à 15 élèves et sont planifiées après le stage 1, le stage 2 et le stage 4.

L'objectif de ces séances est d'aider le futur professionnel à éclaircir des situations rencontrées en stage. Les différentes phases de cet exercice sont expliquées aux élèves. Le formateur est garant du cadre méthodologique et éthique.

L'élève expose une situation vécue en stage et qui l'a interpellé, à l'ensemble du groupe. Les membres du groupe le questionnent ensuite afin de mieux comprendre cette situation et l'éclaircir.

Des hypothèses de compréhension sont formulées par le groupe.

L'élève ayant exposé la situation pourra ensuite exprimer son vécu et bénéficiera de l'éclairage apporté par ses collègues.